

GUIDE DE L'ENTREPRENEUR EN ESPAGNE

COMMENT CREER UNE ENTREPRISE EN ESPAGNE ?

EDITION JUIN 2013

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Elaboration de votre projet de création d'entreprise.....	4
1. Pour bien démarrer, mieux vaut avoir un bon business plan	4
2. Prévoyez les bons financements pour votre entreprise	5
3. SL ou SA, choisissez la bonne formule	6
II. Les 7 étapes clés pour créer votre entreprise en Espagne.....	7
1. Sollicitation de votre Numéro d'Identification d'Étranger	7
2. Choix du nom de votre entreprise	8
3. Domiciliation de votre entreprise en Espagne	8
4. Rédaction des statuts de votre entreprise	9
5. Création de votre entreprise devant notaire	10
6. Création d'un compte bancaire	10
7. Obtention d'un numéro de TVA intracommunautaire.....	11
III. Votre imposition en Espagne	11
1. Vos obligations comptables et fiscales	11
2. Impôt sur les sociétés	12
3. Impôt sur le revenu (IRPF)	13
4. Charges patronales et charges salariales	13
5. Charges sur le salaire du gérant	15
6. Impôts et charges sociales de l'auto-entrepreneur	15
IV. Implantation effective de votre entreprise en Espagne.....	16
1. Location d'un local	16
2. Immatriculation de votre véhicule	17
Conclusion	18

Introduction

« Créer mon entreprise », « monter ma boîte », « me mettre à mon compte », des expressions fréquemment utilisées par les entrepreneurs français souvent riches d'ambitions. Si vous entreprenez de lire ce manuel, ce doit également être votre cas. Vous désirez faire le choix de l'indépendance ? En finir avec votre statut salarial que vous jugez trop pesant et rigide ? Ou bien vous souhaitez internationaliser votre activité ? Chercher de nouvelles opportunités à l'étranger ? Créer votre entreprise en Espagne est alors la solution qui s'offre à vous. Vous verrez au travers de la lecture de ce guide que créer une entreprise en Espagne peut se révéler très avantageux pour un entrepreneur français. Des démarches et formalités moins complexes, une administration plus flexible ainsi qu'une fiscalité plus légère et moins contraignante, et si vous vous lanciez à la conquête de l'Eldorado espagnol ?

Le Guide de l'Entrepreneur en Espagne sera votre manuel de référence lors de la réalisation de votre projet entrepreneurial en Espagne. En effet, ce guide vous accompagnera dans toutes vos démarches de création d'entreprise. Il a été pensé et rédigé de façon à retracer votre parcours étape par étape. Ainsi, le guide se divise en quatre parties. La première est la partie que l'on peut appeler « pré-crédation » c'est-à-dire qu'elle vous détaille le travail que vous devez effectuer avant de procéder à la création de votre entreprise. Puis dans une deuxième partie sont décrites toutes les étapes par lesquelles vous devrez passer, les démarches que vous aurez à réaliser, ainsi que tous les documents qui vous seront demandés afin de créer votre entreprise en Espagne. Cette seconde partie vous permettra d'avoir une idée claire du déroulement de la création d'une entreprise en Espagne, vous saurez où vous allez et vous serez également préparé afin de mener à bien votre projet de création. Dans une troisième partie vous sera présentée la fiscalité espagnole ainsi que tous les impôts et taxes dont vous aurez à vous acquitter. Enfin, la quatrième partie aborde tous les thèmes « post-crédation » dont la finalité est l'implantation effective de votre entreprise en Espagne. Cette dernière partie vous apportera toutes les informations nécessaires afin de démarrer votre activité dans les meilleures conditions et optimiser votre implantation en Espagne.

I. Elaboration de votre projet de création d'entreprise

1. Pour bien démarrer, mieux vaut avoir un bon business plan

A partir du moment où vous envisagez de développer un projet commercial d'une certaine envergure, il est toujours conseillé de construire un business plan. Le business plan décrit l'ensemble du projet de votre entreprise : l'activité, le marché, la stratégie marketing, la gestion des ressources humaines, etc. Il reprend l'ensemble des dépenses programmées et les ressources envisagées à court et moyen terme. Dans un premier temps, ce document vous permettra de baliser votre route et de savoir où vous allez. Dans un second temps, il vous servira de guide et vous permettra de convaincre votre banquier ou des investisseurs.

Afin de rédiger votre business plan, vous allez tout d'abord commencer par décrire globalement le projet en question, ce que vous voulez exactement faire, d'où vous est venue l'idée, quelle est la valeur ajoutée de votre projet, etc.

Puis, vous allez identifier la demande c'est-à-dire qui seront vos clients, quels sont les besoins que vous avez identifiés chez les prospects, quelles sont les caractéristiques de votre marché, etc.

Vient ensuite la description de votre offre : que proposez-vous pour répondre aux besoins du marché ? Qu'allez-vous commercialiser ? Vous devrez également présenter votre gamme de produits et/ou de services.

Il convient par la suite de faire une analyse de votre concurrence en décrivant les principaux concurrents déjà actifs sur votre segment de marché et surtout en expliquant en quoi vous avez un avantage compétitif sur eux.

La partie la plus importante de votre business plan est la présentation de votre plan stratégique car il détermine la façon dont vous allez mener à bien votre projet mais également si votre projet a des chances de durer à moyen et long terme. Votre plan stratégique doit répondre aux questions suivantes : quel est votre business model ? Comment allez-vous générer du profit ? Quel est votre plan d'actions ? Quelle est votre stratégie commerciale ? Quelle est votre politique de ressources humaines ? Quelles sont les

grandes étapes que vous prévoyez dans votre projet, à 6 mois, 1 an, 2 ans et 3 ans ?

La dernière partie reprend l'ensemble des données chiffrées, à savoir les prévisions d'activité et donc de rentrées et sorties d'argent sur les premières années. Essayez d'être le plus précis, mais surtout, le plus réaliste possible.

2. Prévoyez les bons financements pour votre entreprise

▪ **S'autofinancer pour créer son entreprise**

L'apport personnel de trésorerie permettra de vous constituer un capital social et ainsi de gagner en crédibilité dans vos démarches auprès des banques, des investisseurs ou des fournisseurs. Le montant de cet apport doit permettre de couvrir vos frais de démarrage d'activité.

Pour se faire, vous pouvez mettre à contribution vos économies personnelles, plans d'épargne en actions ou encore plans d'épargne logement. Ce dernier permet de financer votre local commercial ou professionnel, à condition que celui-ci inclue votre logement principal. Ce système d'autofinancement est conseillé en Espagne.

▪ **Avoir recours à un financement externe**

L'emprunt auprès des établissements bancaires représente la première source de financement pour les petites et moyennes entreprises. Les banques peuvent accepter de financer jusqu'à 75% de frais initiaux permettant le démarrage de l'activité. Cependant, lorsqu'il s'agit de projets lourds nécessitant des prêts à long terme, la participation de la banque se limite généralement au montant du capital apporté par le créateur.

Il vous faut savoir qu'en Espagne les banques sont plus frileuses et cela est dû au contexte économique. Si vous souhaitez obtenir un prêt, il vous faudra alors fournir de nombreuses garanties. Cependant, afin de faciliter l'accès au prêt aux petites et moyennes entreprises, il existe un prêt financé par l'Etat espagnol qui est le prêt ICO. De cette manière, les PME peuvent obtenir un prêt allant jusqu'à 70% de l'investissement net et, si vous ne possédez aucun autre prêt ou subvention, vous pouvez aussi faire une

demande de facilité de micro-crédit, augmentant ainsi à 95%. Ce prêt permet de bénéficier de taux fixes avantageux.

Le créateur d'entreprise peut également se tourner vers des investisseurs privés. Ceux-ci seront donc intégrés, généralement pour une durée limitée, au capital social de la société. Ils peuvent se révéler une source très importante de financement s'ils croient en votre projet, mais exigeront des comptes rendus sur l'activité et un retour sur investissement.

3. SL ou SA, choisissez la bonne formule

Si vous souhaitez créer votre entreprise en Espagne, vous devez choisir le type de société que vous souhaitez créer en fonction du niveau de responsabilité ou du type d'activité envisagée. En Espagne, il existe deux principaux types de société : la Sociedad Anonima (SA) qui est l'équivalent de la Société Anonyme en France, et la Sociedad Limitada (SL) qui est l'équivalent de la SARL (Société à Responsabilité Limitée).

Une SL est une société commerciale dont la responsabilité est limitée aux apports. Cette forme offre notamment une sécurité pour l'entrepreneur ainsi que de la flexibilité. Les actionnaires de la SL ne répondent pas personnellement aux dettes sociales de la société. Le capital social minimum à apporter lors de la création d'une SL est de 3000 euros. Un seul fondateur est nécessaire pour constituer une SL. En Espagne, chaque partenaire possède un droit de participation égale, peu importe le degré de sa participation dans la SL.

Une SA est une société de capitaux dont la participation de chaque partenaire dans le capital social est définie en fonction de titres ou actions. Les projets dont l'apport de capital est élevé nécessitent la création d'une SA. Les actionnaires ne répondent pas personnellement aux dettes sociales de la SA. Le capital social minimum est de 60 000 euros. Il n'existe pas de nombre minimum ou maximum d'actionnaires.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes caractéristiques d'une SL et d'une SA en Espagne.

	SL	SA
Responsabilité	A valeur du capital	A valeur du capital
Capital nécessaire	3 000 €	60 000 €
Minimum d'actionnaires	Pas de minimum ni de maximum	Pas de minimum ni de maximum
Actions / Parts sociales	Valeurs monétaires ou immobilières	Valeurs mobilières
Modification statuts	Flexible et facile	Nécessite l'approbation du conseil d'administration

Vous ne savez pas quel statut juridique choisir pour votre entreprise en Espagne : SA, SL ou encore auto-entrepreneur ? Nous vous invitons à visionner la [vidéo de notre expert en création d'entreprise](#) qui vous détaillera chaque statut, ses caractéristiques et ses différents avantages.

II. Les 7 étapes clés pour créer votre entreprise en Espagne

Cette seconde partie va vous présenter toutes les démarches à suivre et procédures à réaliser afin de créer votre entreprise en Espagne. Nous vous invitons également à lire notre article sur les différentes instances administratives en Espagne. Où se rendre ? A qui s'adresser ? Toutes les réponses dans [cet article](#).

1. Sollicitation de votre Numéro d'Identification d'Étranger

Obtenir un NIE, Numéro d'Identification des Étrangers, constitue la première étape pour créer votre entreprise ou pour acheter une entreprise préconstituée en Espagne.

Le NIE correspond au numéro d'identification attribué à tout individu non-citoyen espagnol. Le NIE est nécessaire pour la réalisation de déclarations fiscales, l'acquisition d'un bien immobilier, la création d'une entreprise,

l'ouverture d'un compte bancaire ainsi que pour toutes les démarches administratives sur le territoire espagnol.

La demande de Numéro d'Identification d'Étranger se fait auprès des services administratifs espagnols et plusieurs documents doivent être rédigés et remplis en Espagne. Plusieurs déplacements peuvent être nécessaires et un justificatif officiel qui prouve la nécessité d'obtenir un Numéro d'Identification d'Étranger est demandé.

Afin de vous éviter plusieurs déplacements en Espagne ainsi que des démarches administratives pouvant se révéler complexes, TAS Consultoria peut prendre en charge la sollicitation de votre NIE et toutes les démarches nécessaires à son obtention. Fort de son expérience et de sa présence à Barcelone, TAS Consultoria parvient généralement à obtenir votre NIE en une journée.

2. Choix du nom de votre entreprise

Afin de choisir le nom de votre entreprise, il vous faudra dans un premiers temps établir une liste de cinq noms. Puis, vous devrez soumettre cette liste à au Registre du Commerce qui vérifiera si les noms sont disponibles. Il faudra compter trois ou quatre jours pour que l'administration vous donne une réponse. Dans le cas où aucun nom n'est disponible, vous devrez alors modifier les noms que vous aviez auparavant choisis ou bien établir une nouvelle liste que vous soumettrez de nouveau à l'administration espagnole. Vous recevrez un certificat de dénomination sociale.

3. Domiciliation de votre entreprise en Espagne

Si vous désirez implanter votre entreprise en Espagne, une domiciliation fiscale espagnole est indispensable. Ceci peut être un local que vous louez, un appartement, ou bien le bureau de votre cabinet de conseil espagnol.

Le cabinet de conseil TAS Consultoria peut vous proposer un service de domiciliation fiscale indispensable à l'implantation effective de votre entreprise en Espagne. Dans ce cas, votre entreprise en Espagne sera donc domiciliée à l'adresse de notre cabinet qui recevra pour vous toutes les notifications venant des administrations fiscale et sociale. Cependant, afin

d'obtenir un numéro de TVA intracommunautaire, il est obligatoire que vous ayez votre propre local en Espagne.

Dans le cas où vous désireriez louer votre propre local et avoir votre propre adresse de domiciliation fiscale en Espagne, l'équipe d'experts de TAS Consultoria peut vous conseiller et vous accompagner dans les démarches de recherche de local mais aussi dans la négociation du contrat de location.

A noter que vous devrez également déclarer au Registre du Commerce une adresse de domiciliation sociale qui sera le lieu où s'exerce l'activité de l'entreprise c'est-à-dire le lieu de production de la marchandise ou prestation de services. L'adresse de la domiciliation sociale de votre entreprise peut être différente de l'adresse de domiciliation fiscale.

Les adresses de ces deux domiciliations devront être communiquées à l'administration fiscale espagnole. Il vous faudra aussi les transmettre à la Sécurité Sociale espagnole lorsque vous commencerez à embaucher du personnel. Aussi bien la domiciliation fiscale que la domiciliation sociale peut être, par la suite, modifiée devant notaire.

4. Rédaction des statuts de votre entreprise

La rédaction des statuts est très importante, car les statuts d'une entreprise fixent les règles juridiques et fiscales qui régissent la société ainsi que les attributions du ou des dirigeants. Ce document comprend de nombreuses mentions obligatoires telles que :

- Le nom ou la dénomination sociale
- L'activité de l'entreprise
- La durée de vie de l'entreprise
- L'adresse du siège social
- Le montant du capital de la société
- Les conditions de cession ou de transmission de parts sociales
- Le dirigeant et ses pouvoirs
- La liste des associés et leur nombre de parts sociales respectives
- Les pouvoirs du ou des gérants (ou dirigeants)
- La ou les signatures des associés (si plusieurs associés)

La nomination du ou des dirigeants devra être citée soit dans les statuts eux-mêmes, soit dans un acte séparé aussi appelé annexe aux statuts. La durée de fonction du dirigeant devra être précisée ainsi que l'étendue de ses pouvoirs, éventuellement sa rémunération, la possibilité de le révoquer, les conditions de nomination d'un autre dirigeant, etc.

Vous devrez citer les associés de votre société ainsi que leurs nombres de parts sociales détenues.

Il est préférable de s'entourer de spécialistes pour rédiger les statuts de votre société afin d'éviter toute omission ou contradiction qui pourrait être lourde de conséquences. N'hésitez pas à demander les conseils ou l'avis d'experts tels que TAS Consultoria afin de vous faire accompagner dans ces démarches à caractère juridique.

5. Création de votre entreprise devant notaire

En Espagne il est obligatoire de passer devant un notaire si vous souhaitez créer une entreprise. Lors de la création de votre entreprise devant un notaire espagnol, vous devrez lui présenter l'objet social, les statuts ainsi que la domiciliation de votre entreprise. A noter qu'en Espagne l'avantage est que l'objet social peut être très large. En effet, une entreprise en Espagne peut avoir dans ses statuts des activités très variées. Par la suite vous devrez communiquer à l'administration fiscale espagnole l'activité réellement choisie.

Si la langue espagnole est un obstacle pour vous, n'hésitez pas à recourir aux services d'un cabinet de conseil espagnol qui pourra vous accompagner dans ces étapes à caractère juridique. Le cabinet TAS Consultoria compte plusieurs experts français qui pourront vous assister et traduire tout ce qui vous sera demandé.

6. Création d'un compte bancaire

Une fois l'entreprise créée devant notaire, il vous faudra vous rendre à la banque afin de vous créer un compte bancaire personnel et professionnel et ainsi procéder à l'apport du capital minimum.

Les quatre principales banques en Espagne sont la banque Santander qui est également une des principales banques d'Europe mais qui se révèle être un peu rigide, la Caixa qui est une caisse mutuelle, la BBVA qui travaille beaucoup avec l'Amérique Latine puis la banque Sabadell qui est une banque d'affaires destinée aux chefs d'entreprise et qui est la plus adaptée aux investisseurs étrangers.

7. Obtention d'un numéro de TVA intracommunautaire

L'obtention d'un numéro de TVA intracommunautaire est obligatoire selon la loi européenne. Le numéro de TVA intracommunautaire permet d'une part de facturer en Europe et d'autre part d'être exonéré de TVA lors de la facturation pour certains produits et services. Dans ce cas, doivent impérativement figurer sur la facture votre numéro de TVA intracommunautaire ainsi que celui de votre client. N'oubliez pas qu'il est indispensable que votre entreprise, ainsi que celle de votre client, se situent dans l'Union Européenne.

Afin de pouvoir obtenir le numéro de TVA intracommunautaire en Espagne, il est important de pouvoir prouver à l'administration fiscale que la prestation de service s'effectue depuis le sol espagnol. En effet, afin de pouvoir bénéficier des avantages de la TVA intracommunautaire, c'est-à-dire facturer Hors Taxe en Europe, l'entreprise se doit d'avoir une présence physique en Espagne. Il est possible de justifier cette présence physique par la location d'un local en Espagne avec si nécessaire un salarié y travaillant.

Le délai d'obtention du numéro de TVA intracommunautaire est de plus ou moins 3 mois et sera soumis à un contrôle par un représentant de l'administration fiscale.

III. Votre imposition en Espagne

1. Vos obligations comptables et fiscales

Les entreprises espagnoles de type SL doivent tenir une comptabilité. Elles doivent également transmettre de façon trimestrielle et annuelle diverses déclarations fiscales à l'administration fiscale espagnole. A savoir que le dépôt des comptes annuels au Registre du Commerce est obligatoire afin d'être en règle avec la fiscalité espagnole.

Il est également important de savoir que les normes comptables en Espagne sont différentes sur certains points. La comptabilité et la fiscalité d'une entreprise doivent être en conformité avec les normes espagnoles. L'équipe d'experts comptables et fiscaux de TAS Consultoria met à votre disposition toute son expérience ainsi que ses compétences afin de gérer vos obligations fiscales et votre comptabilité tout en obtenant les meilleurs abattements et déductions possibles.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la fiscalité en Espagne, l'impôt sur les sociétés, la TVA, les cotisations et charges patronales, nous vous invitons à visionner la [vidéo de notre expert en fiscalité espagnole](#).

2. Impôt sur les sociétés

Une entreprise en Espagne n'a pas à payer de taxes professionnelles, ni d'imposition forfaitaire annuelle ou de taxe d'apprentissage comme en France. De plus, le taux d'imposition en Espagne est assez avantageux. Une entreprise espagnole n'aura donc à payer que l'impôt sur les sociétés.

Il existe différents paliers pour l'impôt sur les sociétés en Espagne :

- Premier palier : pour les entreprises de nouvelle création, c'est-à-dire créées à partir du 1^{er} janvier 2013, l'impôt sur les sociétés s'élèvera à 15% pour les premiers 300 000 euros de bénéfices puis 20% pour le reste.
- Deuxième palier : ce palier s'applique pour une société de taille réduite dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 millions d'euros, et dont l'effectif salarial est inférieur à 25 salariés. Cette société paiera dans ce cas des impôts réduits. Elle se verra appliquer le taux réduit de 20% pour les premiers 120 202 euros de bénéfices et le reste sera imposé à hauteur de 25%.
- Troisième palier : il concerne les sociétés dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 8 millions d'euros. Cette entreprise paiera 25% sur les premiers 120 202 euros de bénéfices, le reste sera imposé à hauteur de 30%.

- Quatrième palier : il concerne toutes les autres sociétés. Pour celles-ci, les impôts en Espagne seront fixes. Elles se verront appliquer le taux plein de 32,5% sur l'ensemble des bénéfécies.

3. Impôt sur le revenu (IRPF)

Le système fiscal espagnol montre de légères différences par rapport au système français. En Espagne, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source. C'est l'entreprise qui paie l'impôt sur le revenu de ses salariés en le prélevant de leur salaire brut trimestriellement. De même pour l'impôt sur le revenu d'un gérant, il est prélevé de son salaire trimestriellement.

Le calcul de l'impôt sur le revenu espagnol est complexe car il comprend l'intégralité des revenus d'un individu, puis la déduction de certains frais professionnels est ensuite effectuée ainsi que certains abattements éventuels en fonction de la situation familiale. Il existe 7 tranches fiscales :

Revenus	Taux applicable
0 à 17 707 €	24,75 %
17 707 € à 33 007 €	30 %
33 007 € à 53 407 €	40 %
53 407 € à 120 000 €	47 %
120 000 € à 175 000 €	49 %
175 000 € à 300 000 €	51%
plus de 300 000 €	52%

4. Charges patronales et charges salariales

Vous souhaitez créer une entreprise en Espagne et vous aimeriez connaître le coût réel d'un employé espagnol ? Pour commencer il faut savoir qu'en Espagne l'impôt sur le revenu (IRPF) est prélevé à la source, c'est-à-dire que c'est à l'entreprise de le payer. Le montant de l'impôt est alors déduit du salaire brut du salarié.

Prenons l'exemple d'un salarié en Espagne dont le salaire brut est de 1907,19 euros mensuels. Quel sera le coût réel de ce salarié pour l'entreprise ? Lorsqu'un salarié perçoit un salaire brut de 1907,19 euros l'impôt sur le revenu est alors déduit mais également ses cotisations à la

Sécurité Sociale et les cotisations accident. Ainsi, pour un salaire brut de 1907,19 euros, l'entreprise devra payer 15% d'impôt sur le revenu soit 286,08 euros, 4,70% de cotisations à la Sécurité Sociale soit 89,64 euros puis 1,65% de cotisations accident soit 31,47 euros.

Le calcul du salaire net est donc le suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Salaire brut} - \text{IRPF} - \text{cotisations Sécurité Sociale} - \text{cotisations accident} \\ & = 1907,19 - (15\% \times 1907,19) - (4,70\% \times 1907,19) - (1,65\% \times 1907,19) \\ & = 1907,19 - 286,08 - 89,64 - 31,47 = 1500 \end{aligned}$$

Le montant du salaire net de ce salarié sera donc de 1500 euros mensuels.

L'entreprise devra également payer pour son salarié les charges patronales qui s'élèvent à hauteur de 29,90% du salaire brut du salarié pour les cotisations à la Sécurité Sociale et de 3,85% pour les cotisations accident.

Le calcul des charges patronales est donc le suivant :

$$(29,90\% \times 1907,19) + (3,85\% \times 1907,19) = 570,23 + 73,43 = 643,66$$

Les charges patronales pour ce salarié sont donc de 643,66 euros.

Le coût total de ce salarié pour une entreprise en Espagne est donc de 2550,85 euros mensuels. A savoir qu'en Espagne, un salaire net de 1500 euros est considéré comme élevé. Le SMIC espagnol en 2013 est de 740 euros mensuels sur une base de 40 heures de travail par semaine.

Combien coûterait ce même salarié dont le salaire brut mensuel est de 1907,19 euros en France ? Afin d'obtenir le coût total d'un salarié en France, il faut partir du salaire brut mensuel puis rajouter les charges patronales.

Le calcul des charges patronales en France est le suivant :

$$\text{Salaire brut} \times 0,43 = \text{charges patronales}$$

$$1907,19 \times 0,43 = 820,09$$

Le coût total mensuel de ce salarié en France serait donc de 1907,19 + 820,09 soit 2727,28 euros mensuels sur la base de 35 heures de travail par semaine.

Pour ce même salarié, un employeur en France paierait 2727,28 euros mensuels alors qu'il paierait 2550,85 euros mensuels en Espagne soit une économie de 176,43 euros mensuelle. De plus, pour le salarié en Espagne, il est important de noter que l'impôt sur le revenu (IRPF) est déjà payé, le salaire net qu'il percevra sera donc réellement net d'impôts. Dans le cas où

l'impôt sur le revenu n'aurait pas été payé par l'entreprise, le coût de ce salarié en Espagne serait de 2264,77 euros mensuels.

La différence peut être encore plus importante en fonction de l'âge de ce salarié. Il faut savoir que depuis février 2013 le gouvernement espagnol a mis en place une batterie de mesures incluant, entre autre, le remboursement de 100% des charges patronales pour les entreprises embauchant des jeunes de moins de 30 ans. Pour plus d'informations sur ces nouvelles mesures, nous vous invitons à lire [cet article](#).

5. Charges sur le salaire du gérant

En Espagne, toute personne ayant des participations dans l'entreprise ne peut pas en être salarié, il prendra alors le statut de gérant. Un gérant paie en Espagne des charges fixes mensuelles qui s'élèvent à 255,86 euros. Dans le cas où le gérant est âgé de moins de 30 ans, il paiera seulement 50 euros de charges mensuelles durant les six premiers mois puis 179,10 euros durant les dix mois suivants.

En France, ces charges sont dues à hauteur de 33% pour un salaire mensuel brut inférieur à 2200 euros et 42% pour un salaire mensuel brut supérieur à 2200 euros. Par exemple, un gérant dont le salaire est de 3000 euros brut par mois paierait 1260 euros de charges sociales patronales en France contre seulement 255,86 euros en Espagne. Cela équivaldrait à 8,4% de son salaire contre 42% en France, soit une économie de 1004 euros mensuelle.

6. Impôts et charges sociales de l'auto-entrepreneur

Les charges sociales d'un auto-entrepreneur en Espagne s'élève à 29,80% de son salaire. Cependant, c'est à l'auto-entrepreneur d'estimer sa base de cotisation. Par exemple, un auto-entrepreneur dont le salaire mensuel est de 2000 euros paiera 29,80% des 2000 euros soit une cotisation mensuelle d'un montant de 596 euros. En revanche, s'il souhaite cotiser moins, il peut alors décider de cotiser sur la base du salaire minimum qu'un auto-entrepreneur peut déclarer soit 858,60 euros et par conséquent payer une cotisation mensuelle de 255,86 euros, c'est généralement ce que déclarent les auto-entrepreneurs en Espagne.

Suite aux nouvelles mesures mises en place par le gouvernement espagnol en février 2013, un auto-entrepreneur de moins de 30 ans paiera seulement 50 euros de charges sociales mensuelles durant les six premiers mois puis 179,10 euros durant les dix mois suivants.

Concernant l'impôt sur le revenu (IRPF) d'un auto-entrepreneur en Espagne, le taux d'imposition est fixe mais diffère selon le secteur d'activité.

Pour plus de détails sur le statut d'auto-entrepreneur en Espagne, nous vous invitons à visionner notre vidéo conseil sur le [statut autónomo en Espagne](#).

IV. Implantation effective de votre entreprise en Espagne

1. Location d'un local

Afin que l'implantation de votre entreprise en Espagne soit effective, vous devrez trouver un local afin d'y domicilier votre entreprise et d'y exercer votre activité commerciale ou professionnelle.

Tout comme en France, le bail commercial en Espagne possède une législation propre. Le bail commercial est un contrat de location qui porte sur des locaux commerciaux. Il régit les relations entre le locataire, nommé preneur, et le propriétaire des murs, appelé bailleur. Le bailleur s'engage à procurer au preneur la jouissance d'un bien immobilier contre une rémunération.

Depuis le 1er janvier 1995, le bail commercial est régi par la Ley de Arrendamientos Urbanos. En ce qui concerne les baux commerciaux, la loi prévoit une liberté contractuelle complète pour les deux parties. Le contrat sera donc régi en premier lieu par ce qui a été convenu par les parties et, à défaut, par la législation en vigueur.

Le bail commercial doit indiquer précisément l'identité du propriétaire du local et celle du locataire, il doit également inclure une description du local, la durée de validité du contrat, le loyer convenu par les parties et toutes les clauses établies.

La durée du contrat doit être librement déterminée par les parties. Il n'y a pas de limites prévues par la loi. À défaut, la durée sera considérée d'un an.

Concernant le paiement du loyer, il se fait en général la première semaine de chaque mois. Le montant, le lieu et la forme du paiement doivent être définis librement par les parties dans le contrat.

Sauf s'il en a été convenu autrement par les parties, la caution sera égale à deux mois de loyer. La caution ainsi que le montant du loyer peuvent être révisés au bout de cinq ans.

2. Immatriculation de votre véhicule

Dans le cas où vous souhaiteriez faire immatriculer votre véhicule français en Espagne, cette procédure peut se révéler longue et complexe mais surtout onéreuse. Vous pouvez faire appel à un gestionnaire spécialisé qui réalisera toutes les démarches.

Les différents impôts et taxes à acquitter dépendent de la Comunidad Autónoma où vous allez résider, mais surtout du modèle du véhicule et de son année de mise en circulation. Le coût de l'opération justifie parfois la vente de votre véhicule en France et l'achat d'un neuf en Espagne.

Si vous ne souhaitez pas vendre votre véhicule français mais bien l'immatriculer en Espagne, la demande de changement d'immatriculation doit se faire auprès de la Jefatura provincial de tráfico. Il vous faudra demander l'imprimé officiel "Solicitud de matriculación", fournir les documents exigés pour l'immatriculation puis payer une taxe d'immatriculation.

Il vous faudra également réaliser un contrôle technique de votre véhicule en Espagne appelé ITV. A l'issue de ce contrôle vous seront remis non seulement une fiche de conformité attestant de la "bonne santé" de votre véhicule ("cartilla verde" ou "ficha técnica"), mais également un "Certificado de características del vehículo". Ce dernier certificat a un coût qui s'ajoutera à celui du contrôle technique. Les centres de ITV étant des entreprises privées, les prix peuvent varier.

Vous aurez également à vous acquitter de l'impôt de circulation appelé "Impuesto sobre Vehículos de Tracción Mecánica" qui doit être payé à la mairie de la ville du lieu où vous avez votre domicile fiscal. Les tarifs varient selon la commune et la puissance fiscale du véhicule.

Conclusion

Vous souhaitez créer votre entreprise en Espagne ou bien internationaliser votre activité ? Comme vous avez pu le constater tout au long de la lecture de ce guide, si vous entreprenez de vous implanter en Espagne, il est important de bien vous entourer et de vous faire conseiller. TAS Consultoria, cabinet d'experts comptables depuis 1979, met à votre service toute son expérience et ses compétences afin de vous accompagner dans la réalisation de votre projet entrepreneurial en Espagne.

L'équipe de TAS Consultoria se compose d'experts qui vous accompagneront dans toutes les démarches administratives en Espagne telles que la sollicitation de votre NIE, la création de votre entreprise devant notaire, la déclaration au Registre du Commerce et à l'administration fiscale espagnole, la création de comptes bancaires personnel et professionnel, ou encore la demande de TVA intracommunautaire.

Outre la création d'entreprise en Espagne, notre cabinet propose divers services de gestion d'entreprise. Ainsi, les experts comptables de TAS Consultoria peuvent assurer la gestion comptable de votre entreprise en Espagne c'est-à-dire la réalisation d'un plan de comptabilité, la tenue des livres comptables, l'élaboration des bilans annuels mais également la publication des comptes annuels.

Quant aux experts fiscaux, ils pourront prendre en charge la gestion fiscale de votre entreprise en Espagne. Ils seront présents afin de vous conseiller et travailler avec vous en vue d'optimiser votre fiscalité en Espagne. Ils réaliseront alors vos déclarations de TVA, vos déclarations d'impôt sur le revenu ainsi que vos déclarations d'impôt sur les sociétés et vous conseilleront en matière d'optimisation fiscale.

Notre équipe d'experts vous propose également d'assurer la gestion sociale de votre entreprise en Espagne. Ainsi, ils prendront en charge le processus de sélection et de recrutement de vos salariés, la réalisation des contrats de travail et des fiches de paie de ces derniers, les formalités liées à l'embauche ou au départ d'un salarié et également les procédures suite à un départ à la retraite ou à un licenciement.

TAS Consultoria propose également des services annexes tels que la recherche d'un local commercial, la révision du bail commercial, la recherche d'un appartement ou encore les démarches d'affiliation à la Sécurité Sociale espagnole.

Nous sommes membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie française de Barcelone et l'Ordre des Experts Comptables de Catalogne.

